

COMPTE RENDU

de la réunion du 23 octobre 2018

délibération D 2018 4 1 : Marché public pour l'aménagement de l'entrée du bourg - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour l'aménagement de l'entrée du bourg _ RD 361 - a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 24 août 2018 pour une remise des offres fixée au 21 septembre 2018.

La consultation comprenait un lot unique : voirie et réseaux divers.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise AB Terrassement _ Maine de Boixe (16).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir la proposition du Maire.
- approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec l'entreprise citée ci-dessus
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget 2018 et 2019

délibération D 2018 4 2 : Convention avec le Département pour l'entretien des équipements de voirie concernant l'aménagement de l'entrée

Monsieur le Maire donne lecture de la convention définissant les conditions d'entretien des équipements de voirie concernant l'aménagement de sécurité et la création d'un cheminement piéton dans le bourg de Saint-Groux RD 361 entre les PR 1 + 320 et 1 + 525, convention conclue entre le Département de la Charente et la commune de Saint-Groux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental avec le Département de la Charente.

délibération D 2018 4 3 : Maitrise d'oeuvre pour le projet de création d'une passerelle

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu un devis pour la maîtrise d'œuvre de la création d'une passerelle.

Cet futur aménagement a pour projet de créer une passerelle permettant de traverser un bras de la Charente « l'Etouyer » afin de continuer son chemin d'interprétation déjà existant sur le territoire avec la Communauté de Communes Cœur de Charente et le Département de la Charente.

Les missions de la maîtrise d'oeuvre sont AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, DLE.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donnent pouvoir au Maire de signer le devis de l'entreprise HYDRAULIQUE Environnement, 23 rue de Paris 16000 ANGOULEME pour un montant de 12 800.00 € H.T.

délibération D 2018 4 4 : Ouverture de crédits n°1

Monsieur le Maire explique le budget 2018 ne fait pas apparaître les subventions d'équipements relatives à notre marché public d'aménagement de l'entrée du bourg - RD 361. Les arrêtés d'octroi ont été reçus et il est utile d'inscrire ces recettes afin de compenser l'opération n°13 - Aménagement bourg entrée RD 361, en section d'investissement.

Ces subventions octroyées par rapport à une dépense prévisionnelle subventionnable seront donc inscrites

au prorata du montant total réel du marché : 126 310.29 € H.T. - 151 572.35 € TTC

Les subventions sont 20% DSIL 25 262.06 €, 23% DETR 29 051.37 € et 30% du Conseil Départemental 37 893.09 €.

Après en avoir délibéré, les subventions sont à prévoir en recettes de la section d'investissement. Une ouverture de crédits est utile et sera la suivante :

recettes :

+ compte 1321 Etat pour : + 54 313.43 €

+ compte 1323 Département pour : + 37 893.09 €

dépenses :

+ compte 2315 opération 13 : + 92 206.52 €

délibération D 2018 4 5 : SMICTOM de Champniers : Approbation des conditions de liquidation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération en date du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire Coeur de Charente par laquelle les conditions de liquidation et de reversement aux communes ont été approuvées.

Il demande au Conseil de se prononcer sur les mêmes points.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la liquidation dans les conditions suivantes :

- la reprise par GrandAngoulême de l'intégralité du bilan comprenant l'actif et le passif, les résultats et la trésorerie

- le versement par GrandAngoulême à la Communauté Coeur de Charente de la somme de 177 087.18 € correspondant à 13.64 % de la base globale de liquidation.

- le reversement aux communes par la CDC Coeur de Charente des sommes suivantes :

Commune	Nombre d'habitants	Montant du reversement
- Saint-Groux	139	10 282 €
- Maine de Boixe	473	34 988.40 €
- Saint Amant de Boixe	1 439	106 444.64 €
- Villejoubert	343	25 372.14 €
TOTAL	2 394	177 087.18 €

délibération D 2018 4 6 : Recensement population 2019 - recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret n°203-561 du 23 juin 2003 fixant pour chaque commune l'année de recensement de la population et précise que la commune de Saint-Groux fait partie du groupe de communes recensées en 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- recruter un agent coordonnateur pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019

- donne tout pouvoir au maire de signer l'arrêté de nomination et précise que si c'est un fonctionnaire à temps complet et affilié à la CNRACL, telle que la secrétaire de mairie de St Groux, des indemnités horaires pour heures supplémentaires lui seront versées, sinon la rémunération sera fixée sur la base d'un forfait égale à 300 euros brut.

- recrute la secrétaire de mairie actuelle de la commune en tant que coordonnateur communal pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération D_2018_3_2 du 27 juin 2018